

**République Française**  
**Département du Pas-de-Calais**  
**COMMUNE DE PAS-EN-ARTOIS**

**COMPTE-RENDU DE SÉANCE**  
**Séance du 02 décembre 2021**

Le 02 décembre 2021 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Arnaud DOUCHET, Maire.

**Présents :** MM. Arnaud DOUCHET, Magalie JONARD, Marc FRANÇOIS, Claudine MENARD, Gilbert COTTIN, Jean-Claude PONTHEU, Frédéric BOUTHORS, Émilie BOROWIAK, Jean-Jacques VASSEUR, Vanessa LAVILLETTE, Jérémy ROUCOU

**Absents excusés ayant donné procuration :** MM. Fabien JONARD, Didier GRANDHOMME, Régis PARMENTIER, Rémi LEMAIRE

**Désignation d'un secrétaire de séance :** M. Gilbert Cottin

**A/ DOSSIERS EN COURS :**

**1/ Cimetière : Présentation du formulaire « Dispersion dans le jardin du Souvenir »**

Monsieur le Maire présente le formulaire de demande de dispersion dans le Jardin du Souvenir. Il rappelle que le conseil municipal avait instauré dans sa séance du 15 avril 2021 un droit de dispersion dans le jardin du souvenir de 60 euros avec fourniture d'une plaque standard gravée (Nom, prénom et années de naissance et de décès). Le formulaire est validé par l'assemblée.

**2/ Contrat de location de la salle polyvalente**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'actuel contrat de location de la salle polyvalente ne prévoit rien en ce qui concerne les déchets. Compte tenu de la nouvelle politique du SMIRTOM en matière de taxation incitative, il s'avère qu'un contrôle des déchets est nécessaire à la fin de la location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le contrat de salle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

Tarifs :

<b>Salle et Buvette</b>	Locataire domicilié à Pas		Autre locataire	
	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour	1 <sup>er</sup> jour	2 <sup>ème</sup> jour
<i>Semaine</i>	60,00 €	30,00€	120,00€	60,00€
<i>Samedi-Dimanche</i>	140,00€	70,00€	265,00€	132,50€
<i>Conférence</i>	50,00€		100,00€	

Gestion des déchets :

Pour les associations du village, la 1<sup>ère</sup> location de l'année reste gratuite mais une participation à la gestion des déchets de 15 euros sera demandée.

Un deuxième chèque de caution de 50 € sera demandé à la signature du contrat. Il sera rendu au retour des clés si les déchets sont correctement triés.

Suppression des lignes « poubelle non sortie », « poubelle de verre » et « sonorisation ».

Location de vaisselle :

Forfait jusque 50 couverts : 25 €

Forfait jusque 100 couverts : 50 €

Forfait jusque 150 couverts : 75 €

Forfait jusque 200 couverts : 100 €

Percolateur : 5 €

Le contrat sera annexée à la présente délibération et téléchargeable sur le site Internet de la commune, onglet « Services », rubrique « Salle polyvalente.

## **B/ DÉLIBÉRATIONS :**

### **1/ Indemnité de confection de budget au receveur**

Le Conseil municipal, en application de l'article 3-1 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame RICHARD Martine.
- La présente délibération est valable pour toute la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.

### **2/ Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles.**

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **3/ Dépenses « Fêtes et Cérémonies » à imputer à l'article 6232**

Au vu du décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de préciser par délibération les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que les sapins, les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations (Fête de Noël, fête communale, journée du patrimoine, etc.), les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,

- les friandises pour les enfants dans la limite de 20 € par enfant,

- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, dans la limite de 150 € par personne récompensée. Une nouvelle délibération sera prise pour des remises d'un montant plus important pour une récompense le justifiant.

- les frais de restauration des élus, des employés communaux, des bénévoles liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels, dans la limite de 20 € par personne,

- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,

- les feux d'artifices, concerts, animations et sonorisations,

- les frais d'annonce et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.

- les colis offerts en fin d'année aux personnes âgées de 75 ans et plus dans la limite de 50 euros par personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les dépenses ci-dessus énumérées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits alloués au Budget Primitif.

### **4/ Annualisation du temps de travail :**

Madame Magalie Jonard donne lecture du règlement relatif aux congés annuels des agents de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valide à l'unanimité ledit règlement qui sera annexé à la présente délibération.

### **5/ Participation aux frais de fonctionnement de l'école « La Providence »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le contrat d'association Commune/Ecole La Providence de PAS EN ARTOIS, prévoyait une participation communale à mandater par élève domicilié dans la commune de PAS EN ARTOIS, ayant atteint l'âge de la scolarité obligatoire.

Il rappelle que la Commune verse une participation égale à la participation pour frais de fonctionnement pour un élève fréquentant l'Ecole Publique de PAS-EN-ARTOIS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du détail des frais de fonctionnement repris sur l'état ci-joint et après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 1 004,82 € par élève correspondant au montant des frais de fonctionnement réglés pour un élève de l'Ecole Publique durant l'année scolaire 2020/2021. L'effectif étant de 9 enfants pour la commune de Pas-en-Artois, la somme de 9 043,41 € sera versée à l'Ecole La Providence.

## **6/ Travaux et demande de subvention**

Monsieur le Maire dresse une liste des travaux qui seraient à engager en 2022 :

- Signalisation rue Notre Dame
- Réparation de rues à la Cité des Fleurs
- Église (en attente de l'architecte)
- Sécurité devant le Collège
- Aire de jeux
- Parking du cabinet médical
- Clôture et traçage des concessions du cimetière
- Création d'un SIVU pour l'école « La Kilienne »
- Restauration du Christ
- Parking du cimetière

Pour ce dernier chantier, un devis sera demandé et une demande de subvention DETR sera lancée auprès de la Préfecture.

## **C/ DEVIS**

### **1/ Branchement aux réseaux de la salle du javelot**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la société Balestra pour le raccordement de la salle du javelot aux réseaux :

Raccordement « eau potable » : 2 375,50, € HT

Raccordement « eaux usées » : 1 340,00 € HT

TVA : 743,10 €

Ces travaux permettraient la réalisation de toilettes dans le local.

Le devis est accepté à l'unanimité et la facture sera réglée en section d'investissement.

### **2/ Abris de touche au stade « Emile Malingue »**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de remplacer les abris de touche existants afin que le stade continue d'être homologué. Il présente un devis actualisé à l'Assemblée. Il s'élève à la somme de 3 023,70 € HT soit « 628,44 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention « FAFA » auprès de la ligue de football avant de lancer les travaux.

## **D/ DIVERS**

**1/ Spectacle de Noël :** Il est programmé le 19 décembre à 15H30. Il est pour l'instant maintenu et sera animé par les clowns « Les Marthinos » et sera réservé en priorité aux habitants de la commune. L'habituel goûter qui suit le spectacle est annulé au vu de la situation sanitaire. A 16h30, un concert sera donné en l'église Saint Martin par l'Harmonie municipale.

### **2/ Colis des aînés :**

Mme Claudine Ménard informe l'assemblée que le colis de Noël des aînés de plus de 75 ans sera distribué le 23 décembre. Son prix de revient est de 34,60 € par personne. **Il concerne 82 personnes seules, 18 couples et une personne hospitalisée.**

**4/ Réception et affectation des jeux Circino :** M. Marc François présente à l'assemblée les 12 jeux Circino dans lesquels apparaît la commune de Pas-en-Artois. M. le Maire demande à l'assemblée d'affecter ces jeux aux différentes association ou structures.

Après délibération, il est décidé la répartition suivante :

Club de l'amitié : 2 jeux	Médiathèque : 2 jeux	École élémentaire : 1 jeu
Garderie : 1 jeu	Centre de loisirs : 1 jeu	Foyer du Collège : 1 jeu
Sources et Colline : 1 jeu	École « La Providence » : 1 jeu	Commune : 2 jeux